

Lecteurs bibliothèques : Information aux bibliothèques

Fusion des notices de lecteurs bibliothèques :

Généralités

• Suite au passage de RERO dans un environnement consortial, le réseau bénéficie depuis janvier 2009 d'une base de lecteurs unique. Dans le cadre du processus d'harmonisation des pratiques de prêt et de prêt entre bibliothèques déjà mis en place pour les lecteurs individuels, et des mesures déjà adoptées par le Conseil stratégique de RERO, il a été décidé de n'avoir qu'une notice pour chaque bibliothèque inscrite dans la base de données.

Tâches déjà effectuées :

- La première étape de ce processus visait à supprimer les dossiers de lecteurs n'ayant pas d'activité en cours et dont la dernière activité était antérieure au 31.12.2007. Ce premier tri a permis de diminuer le nombre de notices d'un peu plus de 5000 à environ 2400.
- La seconde étape a consisté à identifier les doublons au sein des notices restantes. Cette tâche, assumée par la COPI, a permis d'aboutir à une liste de notices « mères » d'un peu moins de 900 lecteurs bibliothèques.
- Une première fusion en test a ensuite été effectuée sur la base de test de Virtua afin d'identifier et de résoudre les problèmes pouvant se produire lors de la fusion en production.

Avantages apportés par la fusion des notices de lecteurs bibliothèques :

- Comme pour le lecteur physique, il n'y aura plus qu'une seule notice par bibliothèque.
- Toutes les transactions liées à cette bibliothèque seront accessibles via une seule notice.
- Les modifications de coordonnées (adresse, nom, téléphone) ne devront être effectuées qu'une fois
- La forme des notices sera uniformisée selon le nouveau format de saisie harmonisé (voir cidessous).

Format de saisie des lecteurs bibliothèques :

Généralités

- Un format commun de saisie des nouvelles notices de lecteurs bibliothèques a été défini par la COPI et la centrale RERO.
- L'adaptation des notices au moment de la fusion se fera également sur la base de ce format.

Avantages du format unique de saisie

- Le format commun permettra d'accéder aux notices par différents points d'entrées :
 - o Nom de la bibliothèque (champ 110 2 \$a)
 - o Code ISIL (champ 015 \$a) (pour les bibliothèques en possédant un)
 - o Code RP (champ 016 \$a) (pour les bibliothèques en possédant un)
 - o Nom de la localité où se trouve la bibliothèque (champ 710 \$a)

Ces différentes possibilités d'accès aux notices déjà existantes permettront d'améliorer les contrôles et d'éviter la saisie à double des notices.

- La recherche s'appuiera désormais sur des données concrètes liées aux bibliothèques (code ISIL et code RP) et non plus sur des codes-barres à gérer séparément. Ces données sont facilement accessibles via différentes bases de données en ligne (Répertoire des bibliothèques suisses ISplus, ISIL Registration Authority).
- Le mot de passe (zone 015 \$b), sera unique pour toutes les bibliothèques et facile à retenir ('peb').
- La signature institutionnelle \$5 RERO de la 024 permettra la récolte des statistiques. Si l'ajout d'un code local propre à son institution s'avère nécessaire pour des besoins en statistiques spécifiques, cet ajout doit être effectué après s'être reconnecté à sa localisation habituelle dans la mappemonde.
- Un seul code de type de lecteur sera désormais utilisé pour la saisie des notices de lecteurs bibliothèques ('re-pi'). Une procédure de saisie spécifique aux notices de lecteurs bibliothèques permettra d'attribuer ce type de lecteur unique depuis les différentes institutions.
- La définition de critères communs pour la saisie du nom de la bibliothèque (champ 110 2) et de l'adresse (champ 270 1) garantira une uniformité au niveau des pratiques et de la recherche.

Autres nouveautés du format

- Pour les bibliothèques dont le code ISIL n'a pu être déterminé, l'attribution d'un numéro par horodatage (saisie de la date et de l'heure de création de la notice) garantira que ce numéro soit unique dans la base.
- Au niveau des codes locaux (champ 024), l'utilisation des trois codes suivants a été adoptée dans un but de simplification et d'harmonisation :
 - o re-br : bibliothèques RERO
 - o re-bs: autres bibliothèques suisses
 - o re-be : bibliothèques étrangères
- Les champs de notes 500 permettront une certaine souplesse au niveau de leur contenu et pourront être utilisés par chaque institution pour des informations diverses concernant la bibliothèque.